

Délibération n° 2026-06-29

Objet : Mise à jour du contrat de séjour des EHPAD

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,
Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Mesdames, Messieurs,

Lors de leur entrée en EHPAD, les résidents doivent signer un contrat de séjour. Celui-ci précise les prestations proposées, les conditions de résiliation et de facturation.

Le contrat de séjour est commun aux 2 EHPAD gérés par le CCAS de Villeurbanne, avait été validé par le CA du CCAS par délibération n°2024-10-28 du 1^{er} octobre 2024.

Ce document nécessite une mise à jour afin de correspondre aux obligations réglementaires.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Cette mise à jour concerne :

- La période de rétractation
- Les prestations
- La liberté d'aller et venir
- Les assurances
- Les dispositions financières
- Les conditions particulières de facturation
- La protection des données personnelles
- La contrôle des espaces privés du résident
- Le droit de visite
- Les animaux
- La médiation et le contentieux

Je vous remercie, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le nouveau modèle de contrat de séjour ci-joint et ses annexes.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 juin 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael

